

2017 DASCO 74 Lycées municipaux - Subventions (67.044 euros) pour le soutien aux projets éducatifs.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution des subventions de fonctionnement aux lycées municipaux pour le financement des projets éducatifs ;

Vu l'avis du Conseil du 1^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions de fonctionnement sont attribuées aux lycées municipaux pour le financement de projets éducatifs selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante de 67.044 euros sera imputée sur le budget municipal de fonctionnement de 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement inscrite au chapitre 65, nature 65737, rubrique 22, ligne de subvention VF80005.